

Certificat  
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la 181<sup>e</sup> porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 xbre 1885.

Beauregard, le 7 xbre 1885.

Le Maire,

Belle

Convocation

Du vingt janvier, mil huit cent quatre-vingt-six, convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune pour une réunion extraordinaire devant être tenue le vingt-quatre janvier.

Le Maire,

Belle

Demande pour  
établissement d'un  
rôle supplémentaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, conformément à l'article 47 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents: M. M. Mallens Charles, Belle Casimir Pousset Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Buret Hippolyte et Duc Fabien.

Le Président a rappelé qu'une somme de douze cents francs a été votée par le Conseil municipal, le 2 août 1885, pour faire des réparations aux édifices communaux; que ce vote a été approuvé et autorisé par M. le Préfet le 30 xbre 1885; et que les travaux ont été exécutés conformément aux traités conclus avec les maçons le 8 xbre 1885 et approuvés par M. le Préfet le 3 xbre 1885.

Il invite le Conseil à délibérer sur le moyen à employer pour payer les maçons le plus tôt possible.

Le Conseil, sur cet exposé, demande à M. le Préfet de vouloir bien faire établir un rôle supplémentaire pour le recouvrement, pendant l'année 1886, de la somme de douze cents francs.

Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers,

H. Mallens  
J. Pousset  
J. Chabert  
F. Guichard  
H. Buret  
F. Duc Fabien

Le Président,

Belle  
Le Secrétaire,  
Belle

5 Entretien à L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt quatre janvier, le Conseil  
l'hospice de Romans municipal de la commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement  
De Bonnet Lucie ment au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,  
conformément à l'article 47 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents: M. M. Mallens Charles, Belle Casimir,  
Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret  
Hippolyte et Duc Fabien.

Le Président a exposé au conseil que la nommée Bonnet Lucie  
indigente de cette commune et malade, est entretenue aux frais  
de la commune à l'hospice de Romans.

Le Conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus;

Vu la maladie de Bonnet Lucie;

Vu l'arrêté préfectoral dont l'effet est expiré le 31 décembre dernier,  
et par lequel le département payait la moitié des frais de la dite  
Bonnet Lucie;

Vote pour les frais d'entretien à l'hospice de Romans de l'indigente  
Bonnet Lucie, la somme de cinquante centimes par  
jour, pendant six mois, du 1<sup>er</sup> janvier 1886 au 30 juin 1886,  
et demande à M. le Préfet de parfaire le surplus de la dépense.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers,

Le Président,

M. Mallens Charles

Roussel

Belle

Chabert

Guichard

M. Barret

Duc Fabien

Le Secrétaire,

Belle C.

2 Session de  
février 1886

Convocation

Du sept février mil huit cent quatre-vingt-six, convoca-  
tion du Conseil municipal de Beauregard adressée individuellement  
à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune  
pour la session de février.

Le Maire,

Belle

3 Nomination  
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le onze du mois de  
février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est  
réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour  
sa session de février 1886 sous la présidence de M. Belle  
Adolphe, maire.

Présents M. M. Maret Marius, Mallens Charles,

Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, 188<sup>e</sup> f<sup>us</sup>  
 Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par  
 voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'arti-  
 cle 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été pro-  
 clamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait et délibéré le onze février 1886 par les membres du conseil  
 municipal soussignés :

Le Président,

M. Barret Roussel J. Ch. Mottet Guichard  
J. Chabert H. Barret Duc Fabien

Le Secrétaire,  
Belle Casimir

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le onze février,

Dépenses des  
 écoles primaires  
 communales pour  
 l'année 1887.

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, étant réuni  
 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, pour la tenue de la  
 session ordinaire dudit mois,

Présents, MM. Maret Marius, Mallens Charles, Belle Casi-  
 mir, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix,  
 Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Absents : MM. Gravier Jean Pierre et Morion Josue.

M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des  
 15 mars 1850, 10 avril 1857, 19 juillet 1875, 11 décembre 1880, 16 juin 1881, des  
 décrets des 7 octobre 1870, 31 décembre 1873, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873,  
 2 août, 10 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M. le Ministre de  
 l'intérieur du 4 juillet 1881 et des circulaires de M. le Ministre de l'in-  
 struction publique des 16 août et 22 septembre 1881, relatives aux dépen-  
 ses de l'instruction primaire, et invite le Conseil municipal  
 à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pen-  
 dant l'année 1887.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de  
 fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales  
 pour l'année 1887.

1<sup>o</sup> Ecole spéciale de garçons (Beauregard)  
 Traitement fixe de l'instituteur titulaire  
 Traitement éventuel

Total à reporter

fr.	c.	fr.	c.
200	00		
250	00		
450	00	450	00

# Report

Complément pour former le traitement minimum...	450	00	
Total pour l'école de garçons de Beauregard	450	00	
2 <sup>e</sup> Ecole spéciale de garçons (Jaillans).	900	00	900
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	00	
Traitement éventuel	450	00	
Complément pour former le traitement minimum	250	00	
Supplément, s'il y a lieu, pour garantir à l'instituteur le plus élevé des traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880	200	00	
Total pour l'école de garçons de Jaillans.	1100	00	1100
3 <sup>e</sup> Ecole spéciale de garçons (Meymans).			
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	00	
Traitement éventuel	240	00	
Complément pour former le traitement minimum	660	00	
Allocation attachée à la possession du brevet complet	100	00	
Total pour l'école de garçons de Meymans	1200	00	1200
4 <sup>e</sup> Ecole spéciale de filles (Beauregard).			
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	00	
Traitement éventuel	300	00	
Complément pour former le traitement minimum	400	00	
Total pour l'école de filles de Beauregard	900	00	900
5 <sup>e</sup> Ecole spéciale de filles (Jaillans)			
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	00	
Traitement éventuel	500	00	
Complément pour former le traitement minimum	00	00	
Total pour l'école de filles de Jaillans	700	00	700
6 <sup>e</sup> Ecole spéciale de filles (Meymans)			
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	00	
Traitement éventuel	380	00	
Complément pour former le traitement minimum	320	00	
Total pour l'école de filles de Meymans	900	00	900
Total général			5700

Visant au moyen d'acquitter ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :

1° Produit des fondations spéciales pour l'instruction primaire  
 2° Une imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote à cet effet au budget de 1886 et devant produire une somme de

	1886	fr.
	400	00
	400	00
	5300	00
	5700	00

3° Prélèvement du 5<sup>e</sup> sur les revenus communaux ordinaires énumérés à l'art. 3 de la loi du 16 juin 1872.

Total des ressources communales ordinaires  
 En conséquence, le département ou l'Etat aura à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1886 une subvention de

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires.

Dépenses d'instruction primaire auxquelles le département ni l'Etat ne sont tenus de subvenir.

Entretien du mobilier des classes  
 Chauffage des classes

Total.

200	fr.
300	fr.
500	fr.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents:

M. Marec  
 J. Chabert  
 Duc Fabien  
 J. Bousset  
 Guichard  
 J. B. Balluffe  
 Belle  
 Le Secrétaire,  
 Belle

Legs de la Dame Perrotton veuve Thier

L'an mil huit cent quatre vingt six, le onze février le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, Et ont été présents: M. Marec Marius, Mallon Charles, Belle Casimir Bousset Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président a déposé sur le bureau:  
 1° Le testament public de Madame Marie Judith Perrotton, veuve de Aristide Thier, par lequel elle a légué aux pauvres de Meymans soixante hectolitres de blé livrables deux hectolitres par année pendant les trente années qui suivront son décès;

2° La délibération de la Commission administrative du Bureau de  
bienfaisance acceptant le legs de la dame Perrotin;  
Le Conseil invité à donner son avis sur ce legs;  
Considérant qu'il est avantageux aux pauvres de Meynon  
et qu'il n'impose aucune condition onéreuse à la Commune,  
comme un avis favorable à son acceptation.

Fait à Beauregard les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
M. Huret, Le Président,  
M. Chabot, M. Guichard, M. Bellu,  
M. Fabien, Le Secrétaire,  
M. Bellu.

Le Conseil municipal de la Commune de  
Beauregard, réuni le vingt et un février, en session ordinaire,  
Vu le compte rendu par le sieur Sachin de Givendey, Percepteur -  
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier  
1887 jusqu'au 31 xbre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte  
final de l'exercice 1884; 2° les recettes et les dépenses faites pendant  
les douze premiers mois de l'exercice 1887; 3° les recettes et les dépenses  
concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1884 établi en regard  
du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour  
ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1887;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de  
gestion 1884 que des opérations complémentaires effectuées en 1887;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées  
de l'exercice 1887, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisa-  
tions spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel  
M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la ma-  
nière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a  
retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,  
Délibère:

Article 1<sup>er</sup> - Statuant sur la situation du Comptable au 31<sup>er</sup>  
1884, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture  
conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil  
admet les recettes de la gestion 1884 pour la somme de . . . 938,41

Compte de M.  
de Givendey

Les dépenses pour celle de	Report	938,69	1881-82
Fixe l'excédent de la dépense à		2468,77	
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent,		1530,12	
le Comptable a été reconnu débiteur de		4927,32	
Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la			
gestion 1884 de la somme de		3397,20	

Art. 2 — Statuant sur les opérations de l'exercice 1884, sous le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1884 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1885, savoir :

En recette pour	13610,42
En dépense pour	12017,55
D'où résulte un excédent de recette de	1592,87
Le résultat définitif de l'exercice 1884 ayant présenté un excédent de recette de	3397,20

Le résultat définitif de l'exercice 1885, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 4990,07

Art. 3. — Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauvegard, le vingt-un février mil huit cent quatre-vingt-six.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*Président*  
*M. J. Mollant*

*M. J. Mollant*

*M. Moreau*  
*Roussel*

Le Secrétaire,

*Duc Fabien P. Paret*  
*Chelbès*

Bureau de bienfaisance

Le Conseil municipal de la Commune de Beauvegard, Vu le Compte rendu par le sieur Saché de Givernoy, Receveur dudit Bureau de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1885 jusqu'au 24 glre suivant, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du Compte final de l'exercice 1884; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1885; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Compte de M. de Givernoy

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1884 établi on

regard du compte susmentionné, et présentent les recettes et les dépenses pour l'exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1885;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1884 que des opérations complémentaires effectuées en 1885;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1885, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations générales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Président a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées;

Délibère:

Art 1<sup>er</sup> - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1884, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1884 pour la somme de . . . . . 129, 15

Les dépenses pour celle de . . . . . 710, 15

Fixe l'excédent de la dépense à . . . . . 581, 00

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 2539, 34

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1884, de la somme de . . . . . 1958, 34

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1885, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1885 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1886 savoir:

En recette pour . . . . . 912, 33

En dépense pour . . . . . 120, 88

D'où résulte un excédent de recette de . . . . . 791, 45

Le résultat définitif de l'exercice 1884 ayant présenté un excédent de recette de . . . . . 1958, 34

Le résultat définitif de l'exercice 1885, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de . . . . . 2749, 79

Art. 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beaugrenon le vingt-et-un février mil huit cent quatre



vingt six.

1886 fev.

Les Conseillers municipaux,  
Président: M. Maret J. Ch. Mallet

Le Président  
Krieger

Moréon J. P. Brouard  
Duc Fabien Guichard

Le Secrétaire,  
Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-un février,  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en  
session ordinaire, sous la Présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents M. M.: Gonier Jean Pierre, Maret Marius,  
Mallet Charles, Moréon Josué, Pousset Jean Joseph, Guichard Félix,  
Barret Hippolyte, Nottet Marius et Duc Fabien.

M. le Président donne connaissance au Conseil d'une lettre  
de M. le Préfet, datée du 18 février courant, faisant connaître que  
les états de réglemens pour la rectification et l'élargissement du che-  
min vicinal ordinaire N° 3, montent ensemble à la somme de  
13827,48 et que les ressources pour faire face à cette dépense  
s'élèvent à 10000 francs. Les ressources provenant d'un emprunt  
à la caisse des chemins vicinaux, étant insuffisantes, M. le Préfet  
invite le Conseil municipal à se prononcer sur le moyen à  
employer pour pouvoir indemniser les propriétaires pour  
la cession de leur terrain.

Le Conseil municipal, qui l'expose ci-dessus;

Considérant que l'emprunt de 10000 fr., contracté par la com-  
mune à la caisse des chemins vicinaux, est loin de pouvoir  
suffire au paiement des indemnités dues aux propriétaires;

Considérant que l'emprunt ci-dessus donne droit à la  
commune de recevoir une subvention de l'Etat;

Considérant que pour l'achèvement dudit chemin N° 3, il  
est indispensable de construire 2 ponts, ce qui augmentera  
les dépenses;

Par ces motifs, le Conseil est d'avis de recourir à un nouvel  
emprunt d'une somme de quatre mille francs à la caisse  
des chemins vicinaux, afin de pouvoir faire face à toutes  
les dépenses que pourra nécessiter l'achèvement du chemin  
vicinal ordinaire N° 3. Il prie M. le Préfet de vouloir  
bien l'autoriser à contracter cet emprunt qui en outre  
donnera à la commune le droit de recevoir une sub-

Demande  
de l'autorisation  
de faire un  
emprunt de  
4000 francs  
à la caisse des  
chemins vicinaux

vention proportionnelle accordée par l'Etat.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours moisis et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Chabert J. Chabert J. Mallon

Abelly

Moreau J. Prouzet

Le Secrétaire,

Guichard  
Duc Fabien Guichard

Abelly

Certificat  
d'affichage.

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le Comptes-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 février 1886 et celle du 21 février 1886.

Le Maire,

Abelly

Convocation

Du trent-un mars mil huit cent quatre-vingt-six, convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune pour une réunion extraordinaire.

Le Maire,

Abelly

Chemins ruraux

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le quatre avril, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, pour une réunion extraordinaire, sur l'invitation de M. le Préfet.

Présents: M. Gornier Jean Pierre, ~~M. Mallon~~, Mallon Charles, Moreau Josué, Prouzet Jean Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Chabert Jacques Joseph, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Conseil a procédé à la nomination de son secrétaire: M. Mottet a été élu à l'unanimité pour cette séance.

Le Président communique au Conseil une lettre de M. le Préfet, datée du 19 février 1886. Par cette lettre M. le Préfet fait connaître que le sieur Chabert, propriétaire à Faillans réclame l'élargissement des chemins ruraux.

Le Conseil après avoir délibéré, émet l'avis que les chemins ruraux aient tous la largeur de 2 mètres et prend l'engagement de faire des démarches auprès des propriétaires

riversains desdits chemins pour les obliger à tenir les voies 186. fcs.  
libres sur une largeur de 2 mètres.

Par sa délibération du 17 août 1884, le Conseil avait voté la  
reconnaissance de quatre chemins ruraux. M. l'Agent voyer  
et le Conseil préparent le dossier concernant cette reconnaissance.  
Les chemins ne tarderont donc pas à être en bon état. Le  
Conseil s'occupera activement pour rendre praticables tous  
les chemins ruraux de la commune. Deux motifs nublés, approuvés.  
Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et années dits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Ch. M. Mottet Mottet J. Belle

Rousset

Guichard

J. Chabert

H. Barret

Le Secrétaire,

Duc Fabien

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à  
la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du  
5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal  
du 4 avril 1886.

Le Maire,

Belle

## Session de mai 1886

Convocation

Du dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-six, convocation du Conseil  
municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller et  
affichée à la porte de la maison commune pour sa session de mai.

Le Maire,

Belle

Modèle n° 1

1° Nomination du  
Secrétaire.

2° Conseillers absents.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le vingt-trois du mois de  
mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni con-  
formément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session  
ordinaire de 1886 sous la présidence de M. Belle Odolphe en sa qualité de  
Maire, présents: M. M. Grenier J. P. Pierre, Marot Marius, Mallons Charles, Belle  
Casimir, Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Barret  
Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien,  
conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives le conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1888, le Compte administratif, présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Les opérations ont été traitées séparément.

Fait et délibéré le vingt-trois mai 1886 par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
Duc Fabien *Duc Fabien*  
H. Barret *H. Barret*  
Rousset *Rousset*  
Mottet *Mottet*  
Grenier *Grenier*

Le Président,  
*Belle*  
Le Secrétaire,  
*Belle*

Modèle n° 2  
Examen du  
Compte de l'exercice  
1888

L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1886, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents MM. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Vu le compte rendu par M. Barnaud, Percepteur-Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1888 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1884 ;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les Douze premiers mois de l'exercice 1888 ;
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1888, établi en

reçu du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les 1886<sup>e</sup> fcs.  
 dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1886;  
 Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la  
 gestion 1885 que des opérations complémentaires effectuées en 1886;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées  
 de l'exercice 1885, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisa-  
 tions spéciales de recette et de dépense décernées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel  
 M. Cellarie a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la ma-  
 nière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a  
 retirée; Considérant que tout est bien établi;

Délibère:

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31<sup>bre</sup> 1885, sauf le règlement et l'ap-  
 purement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 117 de la Loi du 16 avril 1884,  
 le Conseil admet les recettes de la gestion 1885 pour la somme de . . . . . 88,50

Les dépenses pour celle de . . . . . 2092,19

Fixe l'excédent de la recette à . . . . . 2003,69

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a  
 été reconnu débiteur de . . . . . 4990,07

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1885 de la somme de 2986,38

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1885, sauf le règlement et l'ap-  
 purement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant  
 pendant la gestion 1885 que pendant les trois mois de la gestion 1886, savoir:

En recette pour . . . . . 17989,43

En dépense pour . . . . . 18584,03

Doit il résulte un excédent de dépense de . . . . . 594,60

Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant présenté un excédent  
 de recette de . . . . . 3397,20

Le résultat définitif de l'exercice 1885 égal au résultat du compte  
 du même exercice, est un excédent de recette de . . . . . 2802,60

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit  
 aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauvoysard, le vingt trois mai 1886.

Les Conseillers municipaux,

*Dus* *fr* *br* *er* *er* *er*  
 M. Carrety J. Thabon *Thabon*  
 J. Chappallont *Chappallont*  
 Crenis *Crenis*

Le Président,

*Cell*

Le Secrétaire,

*Cell*

L'an mil huit cent quatre vingt six et le vingt trois du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1886, sous la présidence de M. Maret Marius en sa qualité de premier conseiller présents MM. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallem Charles, Bellé Casimir, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1885 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. suscité, ils ont procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Maret Marius ayant obtenu la majorité, est élu président.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1879.

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1885 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1885, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1886;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1885 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1885 évaluées par les budgets à 23,183, 24, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de . . . . . 20,148, 74

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 2,156, 31

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au Compte du Receveur  
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront  
portés en recette au prochain compte . . . . . 2,156, 31

Pour être à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui 188<sup>e</sup> f. d. en sera forcé en recettes au prochain compte.

Somme égale . . . . . 2186.31

Au moyen de quoi les recettes de 1885 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . . . 17989.43

Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1885 s'élevont à . . . . . 29780.98

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci . . . . .

Total des dépenses présumées . . . . . 29780.98

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 11196.95

Savoir :

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci . . . . . 6045.69

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 1<sup>er</sup> mars 1886 et à reporter aux budgets suivants, ci . . . . .

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1886 et à reporter au budget supplémentaire de 1886, ci . . . . . 5191.26

Somme égale . . . . . 11196.95

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1885 sont définitivement fixées à . . . . . 18584.03

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 17989.43

Les dépenses de . . . . . 18584.03

Il tant excédent de dépense de . . . . . 594.60

Le résultat de l'exercice précédent (1884) était un excédent de recette de . . . . . 3397.20

Il reste, par conséquent un excédent définitif de recettes de . . . . . 2802.60 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1886.

Toutes les opérations de l'exercice 1885 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1886.

Fait et délibéré le vingt-trois mai 1886 par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Des ~~frabien~~  
H. Douret, J. Prost, P. Roussel  
J. Chappalont, J. Prost  
Grenier, Roussel

Le Président,

~~Bellet~~

Le Secrétaire,

Bellet

Modèle N° 4  
 Formation du budget  
 primitif de 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt six et le treize du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art 46 de la loi du avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1886, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire, présents MM. Gronier Jean Pierre, Maret Marius, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1885 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1887, et après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau pare à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1887 les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . . . 10 538,50  
 et les dépenses ordinaires à . . . . . 13 633,34  
 Partant, excédent de dépense de . . . . . 3 097,84  
 Ainsi pour assurer le service, il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Vote le budget savoir:  
 En recettes à . . . . . 10 538,50  
 En dépenses à . . . . . 13 633,34  
 Excédent de dépense . . . . . 3 097,84

Fait et délibéré le treize juin 1886 par les membres du Conseil municipal soussignés:

Les Conseillers municipaux,  
 (Marius D. Roussel, Morion Josué, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien)  
 Le Président,  
 Belle Adolphe  
 Le Secrétaire,  
 Belle Adolphe



Service vicinal

Modèle N° 3

Création des ressources  
pour l'année 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le treize du mois de juin, 1896<sup>re</sup> fé.

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Étaient présents M. M. Grémier Jean Pierre, Maret Marius, Belle Casimir, Morein Josué, Poussez Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Baruel Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction générale ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1887 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1886;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 9 mai 1886;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2394,80

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'améliorations,

Délibère :

La commune sera imposée pour 1887 de

1° 3 journées de prestations dont le produit est évalué à	3295,50
2° 9 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	499,80

Il sera inscrit au budget de 1887 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	600,00
2° Le produit de l'imposition extraordinaire de centimes autorisés le 30 <sup>fé</sup> 1882	960,00
3° Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 30 <sup>juin</sup> 1885	299,88
4° La somme à réaliser sur l'emprunt de autorisé par	

en date du

Total 5655,18

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts	960
2° Pour frais généraux, personnel, remises au Comptable, etc.	
3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :	

Pour les chemins de grande communication N° 24 168

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1885, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant	
		Délibération du Conseil municipal	Décision du Préfet
3 d'Hoston à Chaluzange	Continuation de l'ouverture, terrassement et empiétement avec l'aide des prestations	236, 86	
3 id	Construction d'un pont sur le torrent de Béaure	1501, 50	
9 De Beau regard au Moulin de Jaillans	Ouverture entre le chem. val ord n° 1 et le raccord au chem. n° 3	656, 50	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1887 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

Les Conseillers municipaux  
 (Signatures) : Morceau, Chabot, Duc Fabien, Guichard  
 Le Président, Belle  
 Le Secrétaire, Belle

Modèle n° 6

Note d'imposition pour salaire de garde champêtre et insuffisance de revenus

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le treize du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beau regard s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1887.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle Adolphe en qualité de maire, présents: MM. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Belle Casimir, Morceau Joseph, Proussot Jean Joseph, Chabot Jacques, Guichard Félix, Buvrot Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1887 arrêtées par le Conseil municipal; Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour

lesquels il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires ;

160: 95.

Considérant que suivant ces propositions les recettes arrivent à

10935, 50

et les dépenses à

13633, 34

ce qui produira un excédent de dépense de

3097, 84

Qu'on ajoutant

1° Le déficit du budget additionnel de 1886

1663, 50

2° Pour dépenses imprévues la somme de

8, 66

Il en résultera en définitive un déficit de

4770

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille sept cent septante francs

Savoir :

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art.

10 de la loi de finances du 31 juillet 1867 sept

centimes additionnels au principal des quatre contributions

directes représentant la somme de

600

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux

autres dépenses ordinaires de l'exercice 1887 vingt-neuf

centimes au même principal, représentant la somme de

4170

Somme égale

4770

Fait et délibéré le treize juin 1886, par les membres du conseil municipal soussignés :

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*Casimir Gravier*

*Belle*

*Morin*

Le Secrétaire,

*Duc Fabien*

*Belle*

*Guichard*

Modèle N° 7

Vote de 3 centimes pour les chemins vicinaux ordinaires

L'an mil huit cent quatre vingt six et le treize du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet l'assemblée, présidée par M. Belle Adolphe en qualité de maire, présents: M. Gravier Jean Pierre, Morin Marius, Belle Casimir, Morin Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien,

et délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1887, arrêtées par le Conseil municipal  
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont  
comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles  
il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordi-  
naires de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département  
et de l'Etat ;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée  
sur les ressources ordinaires ;

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer  
extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre  
contributions directes, conformément à l'art. 141 de la loi du avril 1884.

Fait et délibéré le treize juin 1886, par les membres du Conseil  
municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Grégoire J. Baret Rousset

Morouff J. Chabert

Duc Tabien Guichard

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Examen  
du budget de 1887  
du Bureau de Bienfaisance  
et du compte de gestion  
de 1886  
du Receveur

L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le treize du mois de  
juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni,  
conformément à l'art. 46 de la loi du avril 1884, pour sa deuxième session ordi-  
naire de 1886 sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire,  
présents M. M. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Belle Casimir, Morouff  
Josué, Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Baret  
Hippolyte, Mottet Marius, Duc Tabien

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de  
la loi du avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur  
les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1886 du Receveur  
du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exer-  
cice 1887.

Le Conseil municipal,  
Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance ;  
Vu l'art. 70 de la loi précitée du avril 1884 ;